DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE MERCURY

Séance du mardi 03 avril 2018 à 20 heures

L'an deux mille dix-huit, le trois avril à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de MERCURY, légalement convoqué le vingt-sept mars deux mille dix-huit s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Alain ZOCCOLO, Maire.
Etaient présents : Monsieur le Maire : Alain ZOCCOLO.
Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux : Marie-France LOMBARDI ; Michel ROTA ; Evelyne MARECHAL ; Jean RACT-GRAS ; Yves DUNAND ; Paul VINCENT ; Gérard BESSON ; Claude DAL-MOLIN ; Christiane DEMOND ; Catherine REYDET ; Nathalie VERRIER ; Philippe MINOLA ; Sylvie VALLET ; Valérie DALBY ; Carine CELCE-LAURENS ; Jean-Noël VIBERT ; Sabine BOYER et Christophe CARCEY-CADET.
Absents excusés : Madame et Messieurs Maria-Angela PIFFET-GORINI ; Mikaël DEVILLE-DUC et Valentin JACQUELIN
Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Noël VIBERT.

En ouverture de séance le Conseil municipal observe une minute de silence en hommage au Lieutenant-colonel Beltrame et aux trois victimes de l'attentat de Trèbes.

Le procès-verbal de la séance du 20 février 2018 est approuvé à l'unanimité.

AFFAIRES GENERALES
RAPPORTEUR : ALAIN ZOCCOLO

➢ **Développement économique – approbation des modalités de cession du foncier des Zones d'Activités Economiques (ZAE) à la Communauté d'Agglomération Arlysère**

La Communauté d'Agglomération Arlysère est, depuis sa création au 1er janvier 2017, compétente, en matière de développement économique, pour la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire.
Ainsi, du fait de la Loi NOTRe du 7 août 2015, tout espace économique considéré comme une ZAE (*) a fait l'objet d'un transfert à la Communauté d'Agglomération et est nécessairement « de fait » mis à disposition de celle-ci.
(*) : En l'absence d'une définition juridique d'une ZAE, celle-ci peut être définie comme suit : un espace géographiquement délimité, destiné à être viabilisé et aménagé par la collectivité, en vue d'accueillir des activités économiques et visé comme tel dans les documents d'urbanisme.
Toutefois, dans les ZAE, la finalité étant, en outre, la cession de terrains aménagés à des tiers en vue de favoriser le développement économique, l'article L.5211-17 du CGCT, prévoit que les conditions financières et patrimoniales du transfert des biens immobiliers doivent être décidées par délibération concordante de l'organe délibérant de l'Agglomération et des Conseils municipaux de l'ensemble des communes membres se prononçant dans les conditions de majorité qualifiée (à savoir les deux tiers au moins des conseillers municipaux représentant plus de la moitié de la population totale du périmètre communautaire ou la moitié au moins des conseils municipaux représentant des deux tiers de la population totale) dans l'année qui suit le transfert de compétence.

Par délibération du 14 décembre 2017, la Communauté d'Agglomération a défini comme suit les modalités selon lesquelles s'opèrera la cession de ce patrimoine des communes à l'Agglomération :

- **Lorsqu'il n'y a pas nécessité d'une intervention de l'Agglomération préalablement à la cession**, celle-ci intervient sur la base du prix de vente du dit terrain ; elle pourra être effectuée concomitamment à la réalisation du bien, sous la forme d'un acte administratif.
- **Dès lors que la cession nécessite l'intervention de l'Agglomération pour l'aménagement de la ZAE,** la cession de la commune à l'Agglomération intervient sur la base du prix d'achat par la commune des terrains concernés.

- **Dès lors que l'aménagement préalable d'une ZAE par la commune sera souhaité par les deux parties**, une convention de gestion devra être établie, par laquelle la Communauté d'Agglomération confiera à la commune la charge de cet aménagement, lequel sera réalisé par la commune concernée et financé, in fine par l'Agglomération. Les biens aménagés, une fois réalisés, seront ensuite rétrocédés à l'Agglomération, soit lors de la vente des biens à un tiers et sur la base du prix de vente des dits terrains, soit afin que l'Agglomération puisse éventuellement les mettre en location, l'objectif visant bien, in fine, à une vente opérée par l'Agglomération.

Il convient que le Conseil Municipal se prononce à son tour sur ces conditions financières et patrimoniales du transfert des biens immobiliers sis dans les ZAE.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **acte** la mise à disposition à la Communauté d'Agglomération Arlysère des Zones d'activités Economiques (ZAE) du territoire communal concernées par le transfert induit par la Loi NOTRe et de l'ensemble des biens et équipements nécessaires à l'exercice de la compétence transférée ;
- **approuve**, sur le fondement des dispositions de l'article L.5211-17 du CGCT, les conditions de transfert financier et patrimonial du transfert des biens immobiliers des ZAE selon les modalités ci-avant.

➢ Valorisation des Certificats d'Economie d'Energie (CEE)

Le Maire donne lecture au conseil municipal de la proposition du SDES, consistant à lui confier la gestion des Certificats d'Economie d'Energie (CEE) issus de travaux d'efficacité énergétique réalisés par la commune sur son patrimoine bâti, afin de les regrouper avec l'autres opérations.
Différents scénarii sont proposés par le SDES, notamment en fonction de la date d'engagement des opérations. Aussi, le principe de la valorisation financière de ces CEE au bénéfice de la collectivité repose sur des modalités définies dans la convention de valorisation des CEE jointe en annexe.
Cette convention pluriannuelle, à établir entre le SDES et la commune, définit les attributions des parties et décrit les différentes procédures applicables.
La commune conserve la possibilité de réserver son choix sur les opérations pour lesquelles elle envisage ou non de confier la gestion de ses CEE au SDES. Ce n'est que lorsque ce choix est arrêté que les dossiers concernés et la gestion des CEE adhérents, ne peuvent plus être confiés à une autre collectivité ou un autre organisme.
Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire, et en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- **approuve** le principe de confier au SDES la valorisation des CEE ;
- **autorise** le Maire à signer ladite convention, et à fournir au SDES tous les documents nécessaires à son exécution ;
- **autorise** le Maire à définir les opérations susceptibles d'être confiées au SDES pour la valorisation des CEE.

➢ Fixation du droit de place – Dam burger

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la proposition d'implantation sur notre territoire d'un nouveau commerce ambulant « Dam burger ». Ce commerçant sollicite un emplacement afin d'installer son véhicule le mardi soir.
Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **autorise** l'installation de ce commerce ambulant.
- **arrête** le droit de place à un forfait mensuel de 40 euros pour 1 passage par semaine, y compris l'autorisation de se raccorder au réseau électrique.

➢ **Modification du tableau des effectifs**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il convient de modifier le tableau des effectifs afin de prendre en compte les avancements de grades pour l'année 2018 ainsi que le recrutement de Madame ROL Nelly en remplacement de Madame BAUDRIN Annie. Monsieur le Maire remercie Annie BAUDRIN pour le temps supplémentaire effectué de février à avril pendant les délais légaux de mutation de Madame ROL
Vu l'avis de la commission administrative paritaire en date du 23 février 2018 dans le cadre des avancements de grades ;
Vu l'avis du comité technique paritaire en date du 8 mars 2018 dans le cadre du recrutement de Madame ROL Nelly ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **adopte** le tableau des effectifs actualisé, tel que présenté ci-après :

Grades actuels	Grades crées	Durée hebdomadaire	Date d'effet
Cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux			
Adjoint administratif principal de 2ème classe	Adjoint administratif principal de 1ère classe	1 poste à 35h	18/04/2018
Adjoint administratif principal de 2ème classe	Adjoint administratif principal 1ère classe	1 poste à 35h	01/01/2018
Adjoint administratif principal de 2ème classe	Adjoint administratif principal 1ère classe	1 poste à 35h	01/11/2018
Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux			
Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	1 poste à 35h	01/01/2018
Adjoint technique territorial	Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	4 postes à 35h 1 poste à 34h 2 postes à 33h30 1 poste à 31h30 1 poste à 17h30	01/01/2018
Cadre d'emplois des Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles			
Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	Agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles	2 postes à 35h	01/01/2018
Cadre d'emploi des agents de maîtrise territoriaux			
Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal	1 poste à 35h	01/01/2018

- **autorise** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

➢ **Attribution - maitrise d'œuvre pour la rénovation thermique de la Salle Polyvalente Joseph Ract**

Monsieur le Maire, dans le cadre de ses délégations, informe le Conseil Municipal que le cabinet RITZ Architecte a été retenu au taux de rémunération de 6.35% pour la maitrise d'œuvre relative à la rénovation thermique de la Salle Polyvalente Joseph Ract.

➢ **Motion relative à la défense des activités de pastoralisme face aux attaques du loup.**

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Monsieur le Maire précise qu'en application des dispositions de l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales (alinéa IV) le Conseil municipal émet des vœux sur tous les objets d'intérêt local.
Il donne lecture au Conseil municipal du courrier de la Fédération des maires de Savoie en date du 6 mars 2018 et de la proposition de motion pour soutenir l'UNION POUR LA SAUVEGARDE DES ACTIVITES PASTORALES ET RURALES (USAPR).

Exposé des motifs :
« Les communes concernées par le pastoralisme s'inquiètent grandement de l'avenir et de l'équilibre de leur territoire si l'élevage de plein air venait à disparaître. Ce qui semblait impossible il y a encore peu de temps pourrait devenir réalité. Depuis quelques mois, des collectivités locales du Grand Sud Est (PACA et Auvergne Rhône-Alpes) se sont constituées en association sous le nom de « Union pour la sauvegarde des Activités Pastorales et Rurales (USAPR), afin d'exprimer leur soutien aux éleveurs et également alerter, mobiliser les pouvoirs publics sur cette situation intenable.
La Fédération des maires de Savoie, consciente de la détresse des éleveurs, a décidé de soutenir l'USAPR.
Elle propose de porter la parole des élus locaux au-delà de notre département, à l'attention du gouvernement et de l'Etat afin de peser dans ce débat.
Faire évoluer à terme la législation nationale et européenne (convention de Berne) et notamment peser fortement sur le « Plan loup » dans l'intérêt prioritaire du pastoralisme et des acteurs professionnels qui, au quotidien, souffrent de la prédation, paraît capital.
La question du loup ne concerne pas exclusivement les communes rurales : c'est une question qui engage l'avenir des territoires.
L'objectif n'est pas l'éradication de cette espèce. Il s'agit tout simplement de permettre la survie de savoir-faire ancestraux en matière agricole et en matière d'aménagement du territoire dans les communes.
Il importe d'inverser rapidement la tendance : défendre en priorité les activités humaines ».

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **Apporte** son soutien à l'Union pour la Sauvegarde des Activités Pastorales et Rurales, à laquelle de nombreuses communes sont d'ores et déjà adhérentes dans le Grand Sud-Est.
- **Prend acte** de la gravité de la situation quant à la survie des activités d'élevage dans les communes de Savoie alors que le « Plan loup 2018-2023 » est en cours d'élaboration.
- **Rappelle** que l'objectif de cette démarche n'est pas l'éradication de l'espèce du loup mais d'inverser rapidement la tendance en défendant, en priorité, les activités humaines.

Vote contre : Jean-Noël VIBERT

QUESTIONS DIVERSES

- Madame LOMBARDI fait le point sur les trois derniers conseils d'écoles.
- Monsieur le Maire rappelle qu'il est impératif de respecter les limitations de vitesse aux abords des Groupes scolaires pour la sécurité de tous.
- Madame MARECHAL informe que le centre de loisirs sur Mercury n'ouvrira pas pendant les vacances de Pâques compte tenu d'un nombre insuffisant d'inscrits.
- Monsieur DUNAND fait le point sur l'organisation des festivités du 14 juillet.
- Monsieur le Maire informe que le dispositif de participation citoyenne démarre sur la commune.
- Monsieur le Maire rend compte des déclarations d'intention d'aliéner déposées en Mairie depuis la dernière réunion.

La séance est levée à 21h10.

Le Maire, Alain ZOCCOLO